

L'activité de l'inspection du travail en Grand Est

Strasbourg - 23 janvier 2020





Introduction

Isabelle Notter, directrice régionale



○ L'inspection du travail en Grand Est
Thomas Kapp, chef du pôle travail

Ordre du jour

Introduction

L'inspection du travail en Grand Est

Bilan de l'activité 2019

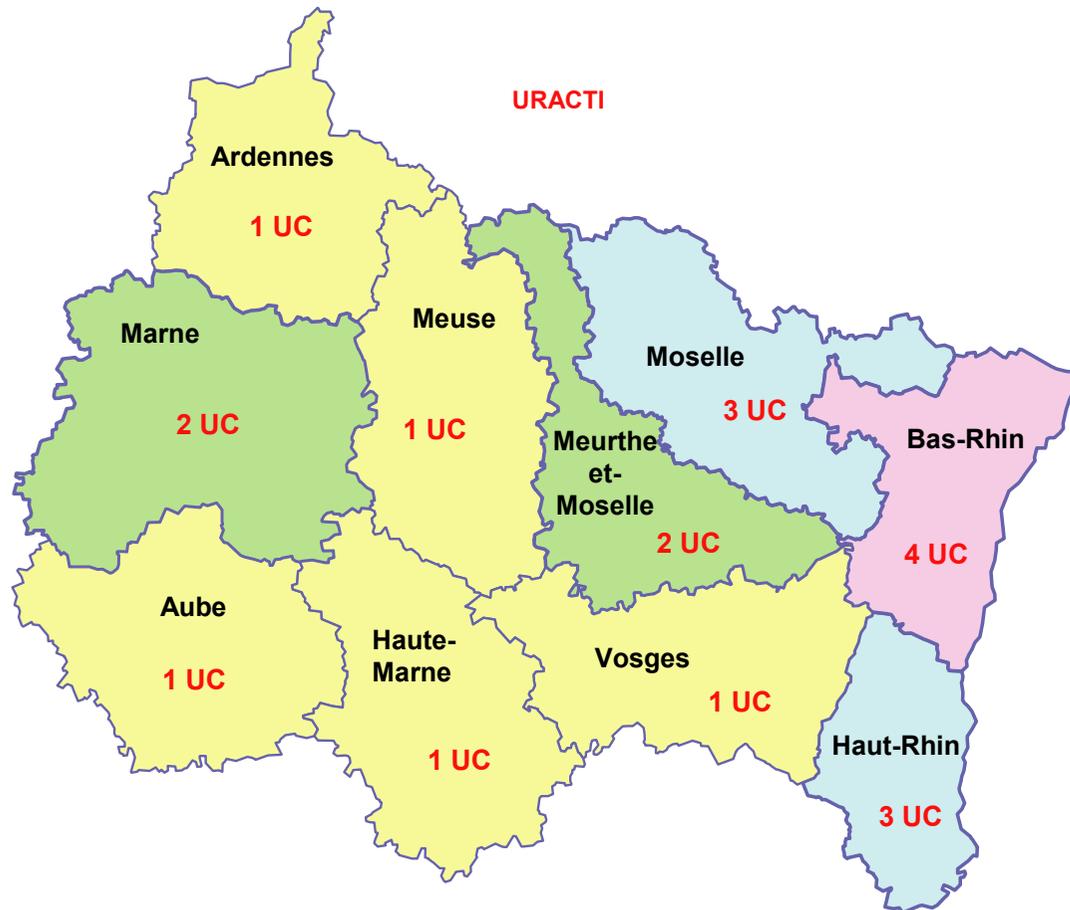
Les amendes administratives

Les priorités 2020

Illustrations d'action

Point presse

L'inspection du travail en Grand Est





Bilan de l'activité 2019

*Fabienne Derozier, cheffe de l'unité d'appui
au dialogue social*

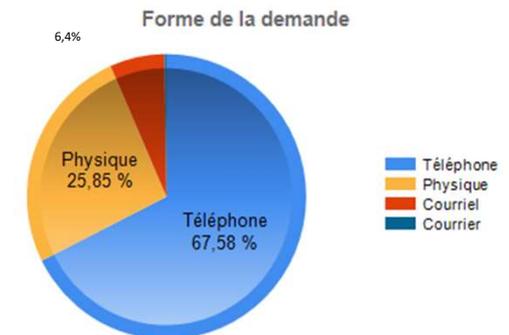
29 764 interventions
(soit 10,1 % du national)

Contrôles	Enquêtes	Exam Doc	Réunion s
13 096	5 491	9 725	1 255

**25 467 suites
d'interventions**

Lettres d'observati on	Décision s chantier s	Décisions administratives	Mises en demeure	Procès- verbaux
18 358	443	362	503	538

55 551 demandes de renseignements



**40 conflits avec
intervention de
l'inspection**
(soit 15,9% des conflits
nationaux)

Les actions sur les priorités en 2019



Nb d'interventions	Objectif 2019	Réalisé 2019
LTI	1 937	5 180
PSI	3 500	3 358
Egalité professionnelle	557	1 094
Amiante	1 614	1 039
Chutes de hauteur	3 228	3 313
Autres actions (TPE/PME, CSE, ICPE...)	1 270	2 617



Les amendes administratives

Sophie Bouzid-Adler, cheffe de l'unité du contentieux

Une évolution majeure des sanctions en droit du travail

- Jusqu'alors sanction essentiellement par la voie pénale en complément des autres moyens d'action de l'inspection du travail
- Introduction progressive et substantielle de l'amende administrative en droit du travail

Champ d'application : les matières concernées

I. L'exécution du contrat de travail

II. Santé /sécurité : les conditions de travail

Une procédure strictement encadrée

- Séparation entre l'auteur du rapport et l'instruction de celui-ci
- Validation de l'autorité judiciaire en amont
- Une large place au principe du contradictoire
- Des critères objectifs de fixation du montant de l'amende
- Des voies de recours

La mise en œuvre du dispositif par la DIRECCTE

Quelques données chiffrées :

- 328 décisions rendues en 2019
- des rapports transmis pour instruction en augmentation – près de 1 000 de 2017 à ce jour
- Montants des amendes prononcées dépassant 900 000€ en 2019



Les priorités 2020

Marieke Fidry, cheffe de l'unité d'appui au contrôle

Les priorités de l'inspection du travail en 2020

-
- La prévention des chutes de hauteur
 - La prévention du risque amiante
 - Le contrôle des prestations de services internationales
 - La lutte contre le travail illégal
 - L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes



La lutte contre le travail illégal

*Caroline Decleir, cheffe de l'URACTI et
Philippe Kieffer, inspecteur du travail*

- 
- 
- 👉 Le cas de la société de droit roumain x (travaux forestiers)
 - 👉 Enquête (18 mois) initiée par le service régional de contrôle spécialisé en matière de lutte contre le travail illégal de la Direccte (URACTI)



Point de départ de l'enquête :

- ↪ Signalement par l'outil SIPSI de la présence récurrente de la société sur le territoire national
- ↪ Recherche : nombreux contrôles effectués sur des chantiers forestiers par l'inspection du travail sur plusieurs départements (contrôles isolés). Sous-déclaration des interventions et absence de réponse sur les conditions de rémunération et d'hébergement
- ↪ Détermination d'une stratégie de contrôle

Constats :

- Constat d'une activité habituelle, stable et continue en France grâce au contrôle des 10 donneurs d'ordre (Ardennes, Marne, Haute-Marne et Meuse)
 - ↳ analyse de la facturation et des contrats d'abattage
 - ↳ détermination du nombre de jours de présence sur le territoire
- Contrôle en Roumanie (EURODETACHEMENT)



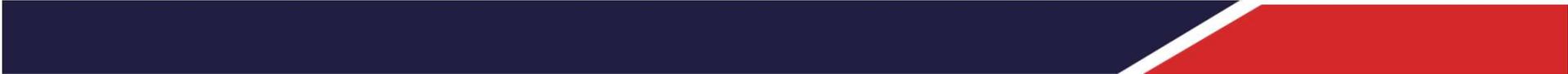


Contrôle de l'hébergement

- Contrôle d'un hébergement des travailleurs détachés en lien avec l'ARS

➔ conditions d'hébergement : insalubrité notoire et dangereuses (installations électriques non-conformes, risque intoxication monoxyde de carbone et risque explosion)







Action administrative

- 👉 Injonction de l'inspection du travail auprès du donneur d'ordre de la société étrangère, visant à organiser le **relogement** des travailleurs
- 👉 Rédaction d'un rapport administratif au préfet et décision de **fermeture** de l'hébergement collectif
- 👉 Rédaction d'un rapport par l'ARS et arrêté **d'insalubrité** du bâtiment
- 👉 Rédaction d'un rapport en vue du prononcé **d'amendes** administratives à l'encontre de la société étrangère



Action pénale

- ☞ PV de travail dissimulé par dissimulation d'activité
- ☞ PV de recours sciemment à du travail dissimulé à l'encontre du donneur d'ordre principal
- ☞ Art. 40 à l'encontre du propriétaire loueur (soumission de personnes vulnérables à des conditions d'hébergement indignes)



Conclusions et retour d'expérience

L'exploitation des êtres humains par le travail, une forme d'esclavage moderne qui porte gravement atteinte à la dignité humaine

- Complémentarité des procédures administratives et pénales engagées permettant une réponse pertinente aux situations d'urgence
- Une mobilisation interministérielle
- Traitement global de la situation infractionniste
- Un travail transversal



Les accidents du travail en forêt

*Sophie Poignant, agent de prévention en
agriculture*



Enquêtes accident du travail en milieu forestier



Modalités d'intervention

- Appel téléphonique des services de gendarmerie
- Déclenchement de l'enquête (agent compétent de l'inspection du travail, agent chargé du contrôle de la prévention de la DIRECCTE Grand-Est).
- Eventuellement, présence d'un conseiller en prévention CAAA.
- Déplacement sur les lieux de l'accident pour enquête

Cas concret

Arrivée sur le lieu de l'accident, après sécurisation de la parcelle forestière :

Position de
M.X, chef
d'entreprise



Position de la
victime

Recueil des témoignages des témoins : tâche réalisée (abattage/ébranchage)

Prise de photos des lieux dans son ensemble puis par point particulier

Réalisation de mesures :

- Calcul de pente : environ 40% - forte pente
- Distance parcourue par la grume
- Mesure de la grume pour évaluer le poids et la taille...

Etude du matériel et des Equipements de Protection Individuelle



- 
-
- Signalement à la DGT, de la survenance d'un accident mortel avec les premières constatations
 - Réalisation d'une liste de questions en vue des auditions des témoins et des personnes pouvant avoir un lien professionnel avec la victime (donneur d'ordre, professeur...)
 - Demande de pièces complémentaires : fiche de chantier, déclaration de chantier, SST, convention de stage, déclaration de dérogation, notices d'instruction...



Suites

- Analyse des éléments, expertise juridique et technique en matière de santé et sécurité au travail
- Rédaction d'un procès-verbal :
 - Identification
 - Circonstances et analyse de l'accident
 - Qualification juridique



Actions à déployer

- **Convention régionale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole en Grand-Est :**

Mise en commun des moyens pour poursuivre :

- l'objectif général d'intégration la plus large possible des enjeux de la santé et de la sécurité au travail (SST) dans les enseignements tout au long de la formation des apprenants de l'enseignement agricole,
- la professionnalisation des équipes encadrantes en établissement pour qu'elles puissent pleinement jouer un rôle d'accompagnement, dans une démarche partenariale.



Actions à déployer

- **Convention régionale pour l'intégration de la santé et de la sécurité au travail dans l'enseignement agricole en Grand-Est :**

Un des axes prioritaire est de partager et mutualiser les informations et données relatives aux accidents (ou presque-accidents ayant fait l'objet d'un signalement) afin de permettre une analyse partagée et d'identifier les actions de prévention adéquates à mettre en place



Actions à déployer

- **PRST 3, action n°17 :**

Etat des lieux :

- Importance de la filière forêt en Grand-Est : 55 500 emplois pour 9 870 entreprises
- Sinistralité importante avec des conséquences en terme de mortalité et de désinsertion professionnelle
- La majorité des accidents graves et mortels sont liés à un écrasement par grumes ou par chutes de branches



Actions à déployer

- **PRST 3, action n°17 :**

Objectifs :

- Analyse des accidents graves et mortels des dernières années
- Expérimentation d'outils et de méthodes permettant d'agir sur la prévention des entreprises et les filières de formation (système de radiocommunication, système de mise sous tension des bois...)
- Développement de la culture de la prévention dans la filière

Actions à déployer

- Travail avec l'inter-profession :
 - Réalisation d'un classeur sur la réglementation afférente aux chantiers forestiers, à travers des « fiches réglementation »
 - Mise en place d'une communication par affiche lors d'accidents significatifs :

Forêts fragilisées, Arbres fragiles = DANGER

Novembre 2019, avec 5 décès de professionnels et plusieurs blessés très graves, un mois NOIR pour la profession dans les travaux forestiers. Les chutes de branches sont à l'origine de tous ces accidents.

FORESTIERS REDOUBLEZ DE VIGILANCE !

Rappel de consignes essentielles de sécurité en cette période.

Avant l'abattage d'un arbre, réalisez OBLIGATOIREMENT :

- un TEMPS D'OBSERVATION PREALABLE de l'arbre, de son houppier et son environnement immédiat. Ne sous-estimez aucun danger !
- un CHEMIN DE REPLI de 15 à 20 mètres, obliquement à la direction d'abattage, à utiliser dès le début de la chute de l'arbre. Ne restez pas à proximité !

Sur un arbre dépérissant, les vibrations générées par les coups de masse sur le(s) coin(s) peuvent provoquer des chutes de branches. Utilisez des alternatives pour le faire tomber (câblage, coin mécanique...).

Après l'abattage, VERIFIEZ les branches et houppiers alentour.

Ces deux consignes viennent en complément des autres mesures de sécurité :

- Porter ses équipements de protection individuelle de sécurité ;
- Eviter le travail isolé et respecter les distances de sécurité ;
- Identifier les dangers particuliers et les communiquer à toutes les personnes concernées ;
- Organiser en amont les secours : personnels formés SST, identification du point de rencontre des secours le plus accessible, trousse(s) de secours, véhicule dans le sens du départ, voies d'accès libres, etc.

Logos of various organizations: ENTREPRENEURS DES TERRITOIRES, Fibois, CAAA, CNPF, FNB, etc.

Le code du travail numérique

**CODE
DU TRAVAIL
NUMÉRIQUE**

https://vodmcas.intranet.social.gouv.fr/?page_id=38#/?playlistId=6&videoid=0